

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **en date du 26 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : Arnaud CARRE, Thierry CHAPON, Nathalie MESNAGE, Axel HERVET, Erwann DIVEU, Marjorie VESLIN, Christine LOGUIVY
Présents : 7	<u>Absent excusé</u> : Ludovic MAHE ayant donné procuration à Arnaud CARRE
Votants : 9	Mary BRITTON ayant donné procuration à Nathalie MESNAGE
	<u>Absent non excusé</u> : Alan BOURDET

Secrétaire de séance : Nathalie MESNAGE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05
Il est constaté que le quorum est atteint

Ordre du jour :

- Point sur le coût des travaux de rénovation préau, garderie et cantine
 - Présentation du projet de création d'un dortoir, étude de l'architecte Mr PLUOT
 - Terrain des sports : point sur l'attribution de compensation
 - Avis à donner concernant le projet d'une Maison de Services à Plouasne
 - Point sur la voirie, travaux de Dinan Agglomération
 - Renouvellement du poste d'adjoint technique contractuel pour 2019 et 2020 concernant le poste de ménage des bâtiments communaux
 - Projet de valorisation de la commune par un site internet
 - Don à la commune d'un chèque pour aider au financement des travaux de l'école
 - Point rencontre de Messieurs Daugan, Ramard et Carré, concernant la mutualisation
- Questions diverses

Minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République

Monsieur le Maire demande de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République Jacques CHIRAC, récemment décédé.

Point sur les travaux de restructuration de l'école (préau couvert, garderie et cantine)

Monsieur le Maire fait le point sur le montant des travaux réalisés cet été au niveau du préau couvert, de la garderie et de la cantine pour le changement de fenêtres et portes, l'isolation extérieure des murs avec laine de verre et bardage bois, isolation intérieure avec pose de

Placoplatre, l'isolation du plafond avec la pose de dalles pour faux plafond ; y compris la mise en place de WC dans la garderie et les travaux de finition (peinture, nettoyage complet de tous ces locaux). L'achat des matériaux qui ont été posés par des bénévoles ainsi que les travaux d'électricité et plomberie faits par entreprises représentent une dépense d'investissement de 49 075.03 euros H.T.

Le coût des repas pour les bénévoles chaque samedi midi de mi-juin à fin août, y compris le repas offert en septembre aux bénévoles et leurs familles, s'est élevé à 2 575.51 euros TTC.

Il reste à terminer les finitions sur l'arrière du bâtiment, côté pelouse, aussi Monsieur le Maire demande de prévoir la date qui se situera mi-octobre.

Monsieur Axel HERVET fait remarquer que le personnel périscolaire de l'école a fait part de sa satisfaction suite à la réalisation de ces travaux qui ont apporté un réel confort. Ils ont notamment apprécié l'isolation mise au plafond de la garderie et du préau qui offre un confort phonique, mais il regrette que cela n'ait pas été fait pour la cantine qui est très sonore. Monsieur le Maire répond que ces travaux pour les plafonds n'étaient pas prévus initialement, mais il va en étudier la faisabilité pour la cantine.

Quand les travaux seront terminés à l'arrière du bâtiment, la pelouse sera refaite à neuf par un bénévole et un petit poulailler sera acheté pour remplacer celui existant.

La pelouse, autour de l'arbre de la cour de l'école, sera refaite ; une clôture devra être placée en protection en attendant la pousse de l'herbe.

Présentation de l'esquisse de l'architecte pour la construction du futur dortoir

Monsieur le Maire présente l'esquisse préparée par l'architecte Monsieur PLUOT concernant la construction d'un dortoir pour les enfants de maternelle, en extension au bâtiment existant.

L'extension est prévue en deux parties, une formée par deux containers maritimes aménagés et abritant la salle de repos d'une surface de 26m², l'autre partie étant construite en dur pour une surface de 11 m², qui assurera la jonction avec le bâtiment existant et qui intégrera l'entrée. Les containers seront recouverts de bardage bois et agrémentés d'une toiture végétalisée.

L'ensemble pour un montant de 73 000 € H.T. auquel il faudrait ajouter les frais annexes (bureaux d'études, géotechnicien, coordonnateur SPS, bureau de contrôle, géomètre, etc.) qui devront être pris en compte.

Des remarques sont émises :

- Le coût proposé paraît trop élevé, les conseillers municipaux demandent une autre proposition en bois par exemple
- Le bardage pourrait être le même que celui qui vient d'être posé sur le bâtiment « préau, garderie, cantine »
- La pose du bardage pourrait être à la verticale et non à l'horizontale

Après discussion, il est décidé d'aller faire une visite sur site à Plancoët, afin de mieux se rendre compte. Il est également demandé de faire le point avec l'architecte concernant les frais annexes qu'il mentionne dans son projet.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent réaliser l'extension du bâtiment des classes en dortoir, question à laquelle les conseillers répondent par l'affirmative à l'unanimité.

Il est décidé de prendre rendez-vous avec Monsieur Pluot fin octobre afin d'en discuter.

Récupération du terrain des sports

Axel HERVET indique qu'une allocation de compensation devrait être versée à la commune mais aucun montant n'a été donné. Monsieur le Maire précise qu'il faudrait que cette allocation couvre les frais qui seront occasionnés quand la commune récupèrera la gestion du terrain des sports. Il faudra également assurer les vestiaires et les toilettes.

Les communes de Plouasne ou d'Evran pourraient tondre le terrain avec leur matériel et leurs agents techniques, cette prestation serait facturée à la commune du Quiou.

Avis de la commune sur une Maison des Services à Plouasne

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Maire de Plouasne qui demande l'avis des conseillers municipaux sur une éventuelle mise en place d'une « Maison France Services » sur sa commune.

La demande a été étudiée ; après analyse, le conseil municipal a émis un avis défavorable à ce projet. En effet, nombre de conseillers municipaux regrettent la fermeture des différents services publics, fermeture voulue depuis des années par les gouvernements successifs.

C'est pourquoi le conseil municipal souhaite ne pas participer à un projet qui mettra fin aux différents services de proximité existants à ce jour.

Entretien PATA 2019, voirie intercommunale

Deux tonnes de PATA sont prévues cette année :

- Traversée de route à Mauny
- A la Ville Mahé, devant chez Mr et Mme Britton
- Aux Coyaux, de chez Mr et Mme Le Breton jusqu'au carrefour D 26
- Aux Bois (Hazard/Tanneau)

Thierry Chapon fait remarquer qu'une portion de route à La Cour Neuve est creusée et présente donc un danger, il faudra demander à Dinan Agglomération de reboucher.

Monsieur le Maire donne le planning de ces travaux qui sont prévus en novembre. Erwann Diveu devra demander à Monsieur Girard d'élaguer ses arbres qui risquent de gêner les travaux de voirie.

Compétence voirie, convention de prestation de services entre Dinan Agglomération et la commune de LE QUIOU

Monsieur le maire indique que la commune a la possibilité de signer une convention de prestation de services avec Dinan Agglomération afin de permettre à la commune d'être acteur de certaines prestations d'entretien de voies, notamment lorsque les impératifs demandent une intervention au plus près du terrain. Il fait lecture de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Et que conformément au III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil en date du 29 octobre 2018.

Considérant que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi.

Considérant que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain.

Considérant que sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du même code, la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmée des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.

Le remboursement par Dinan Agglomération des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance annuelle, sur la base d'un décompte.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Il vous est donc proposé :

- **D'approuver** le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie,
 - o Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés)
 - o Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
 - o Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.
- **D'accepter les termes de la convention,**
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention.

ACCEPTÉ à l'unanimité des votants

En conséquence, Monsieur le Maire confirme qu'il signera la convention de prestation de service avec Dinan Agglomération.

Renouvellement du poste d'adjoint technique contractuel cause fin de contrat sur emploi permanent

Monsieur le Maire propose de renouveler le poste d'adjoint technique contractuel de 2^{ème} classe, catégorie C, 1^{er} échelon selon l'indice connu à ce jour : Brut 340, Majoré 321, créé en 2017, d'une durée de 2 ans, renouvelable selon l'article 3-3-4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. La durée hebdomadaire de service étant de 2 heures.

Poste pour faire le ménage des locaux communaux, mairie, salle annexe, salle Georges Le Gac à la gare et les WC publics.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de renouveler ce poste et de signer toute délibération et contrat permettant l'embauche de la personne.

Il est procédé au vote à main levée ; accepté à l'unanimité des votants.

Don au profit de la commune

Monsieur le Maire fait part d'un don de 500 euros par chèque, fait au profit de la commune.

Il demande l'autorisation d'accepter ce don qui sera mis au budget communal.

Il est procédé au vote à mains levées, accepté à l'unanimité des votants

QUESTIONS DIVERSES :

Projet de WIFI territorial proposé par les Maires Ruraux de France

Monsieur le Maire présente une proposition d'inscription reçue par « Les Maires Ruraux de France » pour la mise en place de WIFI territorial sur les communes. Après examen par Axel Hervet, le projet ne semble pas forcément intéressant.

Ardoises à remettre sur le clocher, suite coup de vent

Monsieur le Maire précise que l'accès au clocher vient d'être nettoyé par l'agent technique car il y avait eu de grosses dégradations faites par les pigeons. Un grillage a été remis afin d'empêcher les pigeons de s'y installer.

D'autre part, suite aux forts coups de vent, des ardoises doivent à nouveau être remplacées sur le clocher, il faudra prévenir l'entreprise Darren Froud.

La séance est levée à 22 h 10

Le Maire,
Arnaud CARRÉ